



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA MARNE  
A L'OCCASION DE LA FOIRE AUX PLANTES  
LE DIMANCHE 25 AVRIL 2010**

*EH/CB  
APM 10/0094*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par le centre Socio-Culturel, sise 66 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN, en date du 19 janvier 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la foire aux plantes organisée par le centre Socio Culturel, le dimanche 25 avril 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le centre Socio-Culturel est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la foire aux plantes autour du centre social comme suit :*

*- boulevard de la Marne, dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon et la rue Henri Billois,  
- rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central)  
(suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard de la Marne dans la partie comprise entre la rue Samuel Besançon et la rue Henri Billois, ainsi que sur la partie de la rue Samuel Besançon (au niveau du terre-plein central), le dimanche 25 avril 2010, de 6h00 à 19h30 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : La signalisation concernant les interdictions de stationner sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Le barriérage sera mis à disposition sur site par les services techniques. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 février 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 12 février 2010

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN